conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial KRENO
Code du produit (UVP) 79969775

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur GRITCHE.

LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC

France

Service responsable E-mail: approgritche@gritche.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

d'appel d'urgence

+33(0)5 57 32 48 33

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H332 Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Cancérogénicité: Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO
 2/13

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1B

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H332 Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Bixafen
- Fluoxastrobine
- Prothioconazole
- N,N-Diméthyldécane-1-amide







IlMention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H351 H361d H317 H319	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Bixafen 40 g/L, Fluoxastrobine 50 g/L, Prothioconazole 100 g/L

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	Règlement (CE) No 1272/2008	
Bixafen	581809-46-3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	3,77
Fluoxastrobine	361377-29-9	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	4,71
Prothioconazole	178928-70-6	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	9,42
2-Éthylhexanol-propylène- éthylèneglycol éther	64366-70-7	Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 25
Ether d'alkylarylpolyglycol	104376-75-2	Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 25
methyl-5-(dimethylamino)- 2-methyl-5-oxopentanoate	1174627-68-9	Eye Irrit. 2, H319	> 20
N,N-Diméthyldécane-1- amide	14433-76-2 238-405-1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	>= 20

Autres informations

Bixafen	581809-46-3	Facteur M: 10 (acute)
Fluoxastrobine	361377-29-9	Facteur M: 1 (acute), 1 (chronic)
Prothioconazole	178928-70-6	Facteur M: 10 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout

vêtement souillé et le mettre à l'écart. Maintenir et transporter la

victime en position latérale de sécurité.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KRENO 4/13 Version 8/F Date de révision: 04.04.2016 102000023924 Date d'impression: 04.04.2016

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les Contact avec les yeux

> paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition

d'une irritation qui persiste.

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Ingestion

AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est

> normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il

n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la **Appropriés**

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure

d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes

d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

feu

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres

sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie

et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Matériau approprié

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Bidons co-extrudé avec une couche barriere en EVOH à l'interieur Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Bixafen	581809-46-3	0,6 mg/m3		OES BCS*

L'ALTERNATIVE POUR VO

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

 KRENO
 6/13

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

		(TWA)	
Prothioconazole	178928-70-6	1,4 mg/m3 (SK-ABS)	OES BCS*
Fluoxastrobine	361377-29-9	0,42 mg/m3 (TWA)	OES BCS*

^{*}OES BCS: Valeur limite interne fabricant pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

les prescriptions du fabricant.

Mesures générales de

protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit

:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme limpide à légèrement turbide, Liquide

Couleur brun

Odeur faible, caractéristique

pH 4,0 - 6,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)

Point d'éclair > 100 °C
Température 440 °C

d'inflammabilité

env. 1,06 g/cm3 à 20 °C

Coefficient de partage n-

octanol/eau

Densité

Bixafen: log Poe: 3,3 à 40 °C

Fluoxastrobine: log Poe: 2,86 à 20 °C

Prothioconazole: log Poe: 3,82 à 20 °C à pH 7 N,N-Diméthyldécanamide: log Poe: 2,46

Tension superficielle 28 mN/m à 25 °C

Determiné sur le produit non dilué.

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Explosivité Non-explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO
 8/13

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation ETA (rat) 4,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

ETA – estimation de la toxicité aiguë Irritant pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par

pénétration cutanée

DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peauPas d'irritation de la peau (lapin)Irritation des yeuxIrritant pour les yeux. (lapin)

Sensibilisation Sensibilisant (cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Bixafen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique, pertinente pour l'être humain, lors des expérimentations animales.

Fluoxastrobine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Prothioconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Bixafen : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Fluoxastrobine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Bixafen : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Fluoxastrobine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

N,N-Diméthyldécanamide: Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bixafen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Fluoxastrobine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Fluoxastrobine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Prothioconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Bixafen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. Fluoxastrobine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.

Fluoxastrobine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement chez les lapins à des doses toxiques pour les mères. Les effets sur le développement observés avec Fluoxastrobine sont liés à la toxicité maternelle.

Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Prothioconazole sont liés à la toxicité maternelle.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 3,02 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 5,86 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum) 0,046 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 2,08 mg/l

La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Bixafen:

Pas rapidement biodégradable

Fluoxastrobine:

Pas rapidement biodégradable

Prothioconazole:

Pas rapidement biodégradable N,N-Diméthyldécanamide: rapidement biodégradable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

Koc Bixafen: Koc: 3869

Fluoxastrobine: Koc: 424 - 1582 Prothioconazole: Koc: 1765

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Bixafen: Facteur de bioconcentration (FBC) 695

Ne montre pas de bioaccumulation.

Fluoxastrobine: Facteur de bioconcentration (FBC) 52

Ne montre pas de bioaccumulation.

Prothioconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) 19

Ne montre pas de bioaccumulation.

N,N-Diméthyldécanamide:

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Bixafen: Légèrement mobile dans le sol

Fluoxastrobine: Légèrement mobile dans le sol Prothioconazole: Légèrement mobile dans le sol

N,N-Diméthyldécanamide: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Bixafen: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Fluoxastrobine: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Prothioconazole: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). N,N-Diméthyldécanamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

Code d'élimination des

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances

déchets

dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

9

9

(BIXAFEN SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au 9

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

Code danger 90
Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(BIXAFEN SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Polluant marinOUI

IATA

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(BIXAFEN SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, ent

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Conc. Concentration

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

NE/EN Norme européenne UE Union Européenne

IATA International Air Transport Association: Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

Clx Concentration d'Inhibition pour X%

IMDG International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

CLx Concentration Létale pour X%

DLx Dose Létale pour X%

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

 KRENO

 Version 8 / F
 Date de révision: 04.04.2016

 102000023924
 Date d'impression: 04.04.2016

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UN Nations Unies

OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 :

Composition/Informations sur les composants. Section 11 :

Informations toxicologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.